



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Redevance

Question écrite n° 48361

Texte de la question

M. Pierre Gascher attire l'attention de M. le ministre delegue au budget sur le fait que les etablissements d'enseignement prive ne peuvent pretendre a l'exoneration de la redevance audiovisuelle. Il s'avere en effet que le benefice de la mise hors du champ d'application de la redevance est actuellement reserve aux appareils utilises, a des fins pedagogiques, par les etablissements d'enseignement public relevant directement de l'Etat et dans le cadre de l'enseignement preelementaire et secondaire dispense par les etablissements relevant directement des collectivites locales. Aussi lui demande-t-il quelles dispositions il entend prendre afin de remedier a cette situation.

Données clés

Auteur : [M. Gascher Pierre](#)

Circonscription : - RL

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 48361

Rubrique : Television

Ministère interrogé : budget

Ministère attributaire : budget

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 17 février 1997, page 752